



Office Burundais des Recettes

*“Je suis fier de contribuer à la construction du Burundi”*

# LA VOIX DU CONTRIBUABLE

Magazine trimestriel d'information, d'éducation  
et de sensibilisation

Décembre 2015 N°002

## L'OBR DIALOGUE AVEC LES CONTRIBUABLES







## Sommaire

Editorial -----	3
Le Forum OBR-secteur privé, où en est-on ? -----	4
Série de rencontres du Commissaire Général et des représentants des chambres sectorielles-----	5
Chambre des Technologies d'Information et de Communication ---	5
«Apprenez-nous les procédures», plaident les commerçants -----	6
Le 2 <sup>ème</sup> Vice-Président de la République exprime le soutien et l'encouragement du Gouvernement à l'OBR -----	8
L'Office Burundais des Recettes rencontre les administratifs locaux----	10
“Cacher l'usage réel du véhicule ou moto est une fraude fiscale” -----	11
Ce que dit la loi sur... -----	12
Trois questions à -----	12

## Equipe de rédaction

Directeur des publications  
Dr Domitien Ndiokubwayo

Rédacteur en chef  
Jean Mvuyekure

Rédacteurs  
Fiacre Muhimpundu  
Lin Bampigira  
Josiane Digiri  
Bernard Simbahwanya

Graphiste  
Edine Mireille Nsabimana



**Maximiser le civisme  
fiscal par un service  
de qualité**

**Pour toute question,  
appelez ...**

**500**

**Office Burundais des Recettes**

B.P: 3465 Bujumbura II – Tél: (+257) 22276142 – Web  
mail: info@obr.gov.bi – Web site: www.obr.bi

Toutes les photos sont la propriété de l'OBR.....

**La Voix du Contribuable n° 002** - B.P 3465 BUJUMBURA II - Tél : (+257) 22 28 21 32 - Webmail : info@obr.gov.bi - Web site : www.obr.bi

## Editorial

Chers Contribuables,  
Chers Partenaires,

**N**ous sommes heureux de vous présenter la deuxième édition du Magazine « La Voix du Contribuable » qui vous parvient au bout de chaque trimestre. Ce numéro relate l'actualité qui a marqué ce quatrième trimestre à l'OBR, notamment la réunion avec les administratifs locaux, la visite de son Excellence le 2ème Vice-président de la République du Burundi ainsi que les démarches entreprises par la direction de l'OBR pour renforcer les relations de l'Administration fiscale et les contribuables.

Nous voudrions rappeler la mission principale de l'Office Burundais des Recettes qui est de maximiser les recettes pour le compte du trésor public. Pour mieux réaliser cette mission, l'OBR met un accent particulier sur un service de qualité aux contribuables. Ceux-ci méritent un service courtois, rapide et professionnel. Ils ont également droit à l'information et à la formation. Dans cette perspective, l'OBR organise des campagnes de sensibilisation, des réunions et des ateliers d'échange à l'intention des contribuables pour écouter leurs doléances et y apporter des solutions.

Un exemple parmi tant d'autres est la plainte des contribuables liée aux procédures de remboursement de la TVA aux ayants droit. Celle-ci a été résolue au bout d'un dialogue entre l'OBR et les assujettis. De même, des mesures ponctuelles d'allègement dans la déclaration et le paiement des impôts durant les perturbations de la sécurité au cours du mois de mai 2015 ont été prises par l'OBR au profit de l'intérêt général.



**Par Dr Domitien NDIHOKUBWAYO,  
COMMISSAIRE GENERAL**

Par ailleurs, les réunions d'échange tenues à l'intention des représentants des chambres sectorielles rassemblées au sein de la Chambre Fédérale de Commerce et d'Industrie du Burundi (CFCIB) ont permis à l'OBR de connaître diverses pré-occupations des opérateurs économiques. C'est notamment certaines dispositions légales jugées

inéquitables par les partenaires, et l'existence de certains textes contradictoires. En sa qualité de Conseiller du Gouvernement en matière fiscale, l'OBR est en train d'y travailler pour soumettre ses propositions au ministère de tutelle pour la suite à donner.

Des réunions ont également été tenues à l'intention d'autres partenaires, notamment les responsables de l'administration territoriale. Les uns et les autres ont exprimé les défis rencontrés face au paiement des impôts et taxes, et ont reçu des éclaircissements de la part de l'OBR. Il est à signaler que les contribuables sont parfois confrontés à quelques difficultés liées notamment à l'interprétation des lois. Ces différentes rencontres permettent de dissiper tout malentendu.

Même si ce genre de rencontres ne constitue pas une panacée, il aboutit tout de même à une compréhension entre l'OBR et les contribuables, qui acceptent de s'acquitter volontairement de leurs obligations fiscales. En conséquence, l'OBR réitère son engagement à poursuivre le dialogue avec toutes les parties prenantes en général et avec les contribuables en particulier, pour accroître sans cesse les recettes fiscales, et permettre au Gouvernement d'accomplir ses programmes de développement socio-économique.

### 31 Mars :

Date limite de déclaration et de paiement de l'Impôt sur le Revenu valable pour exercice précédent.

### 30 Juin :

Date limite de Paiement du 1er acompte provisionnel

### 30 Septembre :

Date limite pour le Paiement du 2ème acompte provisionnel

### 31 Décembre :

Date limite pour le paiement du 3ème acompte provisionnel



## Le Forum OBR-Secteur privé Où en est-on ?

Lors de la création de l'OBR, le Gouvernement du Burundi a tenu à souligner l'importance capitale de maximiser les recettes tout en prenant soin d'offrir aux contribuables des services de qualité par l'Administration fiscale. C'est ainsi que l'un des quatre axes stratégiques de l'OBR se concentre sur la sensibilisation au civisme fiscal et à veiller à ce que les contribuables soient écoutés et facilités lorsqu'ils accomplissent leurs obligations fiscales. L'équipe de direction de l'OBR s'est alors activée à rencontrer régulièrement le secteur privé représenté par la Chambre Fédérale de Commerce et d'Industrie du Burundi (CFCIB). Ces rencontres tenues à maintes reprises ont abouti à la mise en place, dès le mois de novembre 2013, d'une Plateforme de dialogue entre l'OBR et la CFCIB, qui regroupe douze chambres sectorielles. Le Mémoire d'entente signé entre le Commissaire Général de l'OBR et le Président de la CFCIB stipule que les objectifs poursuivis par ce Forum est l'analyse des requêtes liées à l'application des lois et règlements dans le processus de collecte des recettes ; l'identification des mesures d'amélioration des services aux contribuables et le suivi de leur mise en œuvre ; l'organisation d'une journée dédiée aux contribuables. Enfin, le Forum vise à mener des programmes conjoints de formation et de sensibilisation des contribuables au civisme fiscal et l'identification des meilleurs contribuables les plus conformes pour l'instauration du Gold Card, un système de reconnaissance de meilleurs contribuables conformes.

M. Christian NKENGURUTSE, Secrétaire Exécutif de la CFCIB, réagit positivement à la création du Forum entre la CFCIB et l'OBR. Il se réjouit qu'une institution chargée d'initier, de proposer et de soutenir toutes les actions visant à améliorer l'environnement des affaires en vue du développe-



*Christian Nkengurutse,  
Secrétaire Exécutif de la  
CFCIB*

ment du secteur privé (CFCIB) s'est entendue sur la plateforme fiscale avec une institution publique chargée de collecter les recettes (OBR). Pour lui, le Forum a abouti à la mise en place d'une commission qui organise des activités de dialogue entre les deux institutions appelée Commission Conjointe de Travail (CCT). M. Nkengurutse affirme que des discussions ont été menées au niveau de la Commission Conjointe. Ces dernières, selon lui, ont abouti à des résultats satisfaisants. Il cite notamment l'allègement des procédures de remboursement de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), les procédures de remboursement du solde créditeur sur le compte courant fiscal, ainsi que la proposition d'un texte qui servira de charte du contribuable.

Bien sûr que les problèmes ne manquent pas, ils sont même accentués par des défis liés à la perturbation de la sécurité qui a caractérisé la ville de Bujumbura, poumon des affaires, ces derniers mois. Conscient de ce défi et fidèle à sa mission, l'équipe de direction de l'OBR représentée par le Commissaire Général lui-même, a invité la CFCIB, à venir parler avec l'administration fiscale, dialoguer sur les problèmes particuliers rencontrés par chaque Chambre sectorielle et chercher des voies de sortie. C'est ainsi qu'au moment de mise sous presse du présent numéro, le Commissaire Général, accompagné de son Adjoint, a déjà rencontré sept des douze chambres qui constituent la CFCIB.

**Fiacre MUHIMPUNDU**

## Série de rencontres du Commissaire Général et des représentants des chambres sectorielles

Initiées par le Commissaire Général, ces réunions visent d'abord le renforcement du dialogue et des échanges entre l'Administration fiscale et les contribuables, ensuite la compilation dans un Procès-Verbal des doléances spécifiques à chaque secteur, afin de faire un suivi systématique. En effet, certaines doléances exprimées demandent une concertation entre l'Administration fiscale, le Ministère en charge des finances en ce qui concerne des questions de politique fiscale et la chambre concernée. L'OBR s'est engagé à faire le suivi des questions exprimées.

### Chambre de l'Hôtellerie et Tourisme

## Face aux méfaits de l'informel

Les hommes d'affaires opérant dans ce secteur ont salué l'initiative du Commissaire Général de les rencontrer. Puis ils lui ont exposé des difficultés auxquelles ils font face ces derniers jours. « La crise politico-sécuritaire que vit le Burundi depuis des mois a eu un impact très négatif sur l'hôtellerie et le tourisme. Les touristes ont annulé les réservations, et il sera très difficile de les récupérer », s'est plaint un exploitant d'hôtel. Les autres intervenants soulignent entre autres problèmes l'insolvabilité des contribuables dans le contexte actuel, la problématique de la TVA demandée par l'administration fiscale avant



*Durant la réunion d'échange avec le Commissaire Général*



*Site touristique de Karera à Rutana*

même que les factures concernées ne soient payées, ce qui pousse les contribuables à contracter des dettes pour s'acquitter de cette taxe ; le remboursement impossible de la TVA dans le contexte de l'approvisionnement sur le marché informel surtout pour des denrées alimentaires. Ils dénoncent également la concurrence déloyale de la plupart des maisons de passages qui travaillent encore dans l'informel. Ils sollicitent aussi le soutien de l'OBR dans la promotion du tourisme, un secteur qu'ils qualifient de grand pourvoyeur d'emploi et de recettes avec quelques 53 sous-secteurs qu'il renferme.

**Bernard SIMBAHWANYA**

### Chambre des Technologies d'Information et de Communication

## Redevances « exorbitantes », handicap du secteur

Le secteur des TIC est composé des opérateurs de téléphonie mobile, des fournisseurs d'internet et des vendeurs d'équipements informatiques. Les trois catégories n'ont pas les mêmes

problèmes mais tous convergent sur la cherté des équipements par rapport au temps réduit de leur amortissement, d'où ils plaident pour la réduction des taxes au moment de l'importation.



Une question épineuse selon les opérateurs du secteur, c'est le paiement des redevances jugé exorbitant et revu à la hausse (40% du Chiffre d'affaire sont dépensés dans le paiement des redevances selon un des représentants de la Chambre) au moment où ce secteur fait face à la réduction des affaires due à l'insécurité actuelle et le problème de pénétration intérieure. Sur ce dernier obstacle, le Commissaire Général leur a prodigué des conseils en les invitant à plus de dynamisme dans un contexte de concurrence visible entre les opérateurs. Aujourd'hui, a-t-il signalé, un paysan lambda accède facilement à l'internet via son téléphone portable sans passer par un fournisseur de l'Internet basé à Bujumbura ; rien qu'en insérant sa carte SIM alimentée en crédits internet, il surfe sans aucun problème.



la réalité du secteur, afin de les soumettre au Ministère de tutelle pour que leurs doléances soient bien comprises par les Parlementaires lors de l'amendement des lois.

6ème chambre sectorielle rencontrée par le Commissaire Général après celles de l'Hôtellerie et Tourisme, des entreprises de construction, des industriels,

des femmes entrepreneurs et celle des commerçants, la chambre des TIC connaît un problème apparemment commun à beaucoup de secteurs, celle de la TVA collectée avant d'être perçue, ce qui handicape la bonne marche des affaires et influe sur le paiement des taxes. Le Commissaire Général promet de s'y pencher tout en rappelant qu'en tant que Conseiller du Gouvernement en matière fiscale, l'OBR fera l'analyse des doléances, trouvera des solutions à celles qui relèvent de ses compétences et proposera un dialogue pour résoudre celles qui font intervenir la politique fiscale.

Fiacre MUHIMPUNDU

Appuyant son supérieur, le Commissaire Général Adjoint a plutôt encouragé les opérateurs du secteur à plus de collaboration avec l'Administration fiscale en organisant par exemple des ateliers où eux-mêmes renforceraient les capacités de certains vérificateurs d'impôts qui, à court d'arguments suite à la non maîtrise des techniques des TIC, seraient tentés d'imposer de façon non objective. L'OBR promet son entière disponibilité pour la réussite de cette initiative. Il a même suggéré de préparer des projets de lois qui sont conformes à

## « Apprenez-nous les procédures », plaident les commerçants

Depuis la crise politique que le pays traverse depuis quelques mois, combinée aux périodes des élections, les affaires tournent au ralenti. Et le Secrétaire Général de l'ACOBU (Association des Commerçants du Burundi) d'alerter le Commissaire Général : « Si l'OBR se plaint de la chute des recettes, le commerçant, lui, est mort ». Il demande ainsi à l'OBR d'être clément quand viendra le moment de faire payer les amendes. Les commerçants soulèvent le besoin de la formation des hommes d'affaires burundais dont la plupart sont analphabètes, la revue à la baisse les taux des taxes, la mise en place



Explications des procédures lors des visites porte-à-porte

d'un fichier actualisé de valeurs des marchandises en douane, la traduction et la disponibilisation des lois en Kirundi et la problématique de l'acompte provisionnel.

Les femmes commerçantes, elles, sont particulièrement encadrées par des associations diverses, avec une large représentativité au sein de la Chambre sectorielles des commerçants. Les femmes commerçantes bénéficient des formations dispensées par différents intervenants. Ici nous noterions l'implication de l'Association des Femmes Entrepreneurs (AFAB) qui appuie les femmes commerçantes en les sensibilisant au respect des obligations fiscales, dont celle de la recherche du Numéro d'Immatriculation Fiscale (NIF).

Selon Tharcisse NDAYIZEYE Consultant auprès de l'AFAB pour le compte de l'International Trade Center (ITC), les femmes œuvrant dans le commerce transfrontalier deviennent de plus en plus sensibles aux questions du fisc et les membres des associations des femmes exerçant le commerce transfrontalier ont passé de l'informel vers le formel et actuellement ne demandent que l'apprentissage des procédures et la facilitation de leur activité commerciale. Elles posent une série de questions, par exemple celles concernant le Rôle du certificat d'origine (quand le demander, qui le donne ? pour faire quoi ?), les types d'impôts et les dates de déclaration et de paiement des impôts qui les concernent, les documents exigés pour l'exportation par type de produits (les produits alimentaires, les poissons, fruits, le café, le thé, etc) mais également les autres produits spécifiques, la base de calcul des droits et taxes durant le dédouanement des marchandises, etc.



*Tharcisse NDAYIZEYE, Consultant National de l'ITC*

En partenariat avec l'ITC et avec le soutien de l'OBR, l'AFAB compte installer des centres d'information fiscale et des renseignements au profit des femmes commerçantes transfrontalières, en commençant par le poste frontière de Kobero, annonce Mr Tharcisse Ndayizeye.

L'OBR s'est attelé à la sensibilisation des contribuables par la combinaison de plusieurs canaux et outils de communication à savoir les ateliers de formation qui sont organisés régulièrement, les imprimés comme des dépliants sur plusieurs thématiques qui répondent aux interrogations dont celles citées par les représentants des femmes commerçantes, une ligne téléphonique gratuite (500) pour répondre instantanément aux questions des contribuables, des émissions radiophoniques, etc.

**Fiacre MUHIMPUNDU**

## L'OBR s'engage à assurer le suivi des doléances

**A**ux uns comme aux autres, le Commissaire Général exprime un sentiment de satisfaction pour le franc-parler utilisé et la consistance des doléances exprimées. « Vous m'apprenez beaucoup de choses. Ce genre de rencontre est constructif », déclare le Commissaire Général. Il revient ensuite sur chacun des points soulevés par les participants en expliquant la façon dont l'OBR travaille dans le respect de la loi et se montre compréhensif par rapport aux préoccupations exprimées et

se dit optimiste que les choses finiront par rentrer dans l'ordre. Le Commissaire Général en profite pour inviter les contribuables honnêtes de dénoncer les fraudeurs, et promet que l'OBR ne ménagera aucun effort pour améliorer les services dont il a la compétence d'offrir aux contribuables, et qu'il va faire parvenir les doléances exprimées auprès de l'autorité compétente en l'occurrence le Ministère des Finances, du Budget et de la Privatisation.



# Le 2ème Vice-Président de la République exprime le soutien et l'encouragement du Gouvernement à l'OBR

Le Deuxième Vice-Président de la République du Burundi, Monsieur Joseph Butore, a effectué une visite à l'Office Burundais des Recettes, le 21 Septembre 2015. Il était accompagné du Ministre des Finances, du Budget et de la Privatisation, Monsieur Tabu Abdallah Manirakiza et de la Ministre ayant le Commerce dans ses attributions.



*Photo de famille après la visite du 2ème Vice-Président de la République*

Le 2ème Vice-Président de la République a salué « le courage et la détermination du personnel de l'OBR » qui a continué à vaquer régulièrement à ses activités malgré les défis d'ordre sécuritaire de ces derniers mois. C'est « un comportement exemplaire », a indiqué Monsieur Joseph Butore qui a clairement exprimé le soutien de l'autorité: « Je peux vous rassurer que le gouvernement à travers le Ministère des Finances, celui du Commerce et à travers nous-mêmes, nous resterons à vos côtés, comme nous l'avons toujours fait ». C'est la réaction du deuxième Vice-Président après avoir appris les défis soulevés par le Commissaire Général tels que l'insuffisance du personnel, la nécessité d'une meilleure collaboration avec les autres institutions de lutte contre la fraude et la corruption ; la problématique de la gestion des exonérations, le

besoin d'harmoniser les lois et règlements qui comportent encore quelques incohérences, ainsi que l'insuffisance du matériel de travail pour permettre à l'OBR de rendre un service de bonne qualité aux contribuables.

Le Deuxième Vice-Président a effectué une visite guidée des différents départements de l'OBR comme le scanner des cargaisons, le service de vérification des douanes, le suivi électronique des cargos et le centre d'appels. Il a pu se rendre compte des avancées remarquables dans la technologie de pointe qui permet notamment de lutter contre la fraude et le commerce des produits illicites et/ou prohibés.

**Bernard Simbahwanya**



*Le staff du Centre d'Appels en explique le fonctionnement*



*Le staff de COTECNA explique le fonctionnement du suivi électronique des cargos*



## Visite sur le terrain



*Un agent du poste de Gahumo explique au 2<sup>ème</sup> Vice-Président les défis auxquels ils sont confrontés*

Un mois après, le Deuxième Vice-Président de la République du Burundi Monsieur Joseph Butore s'est rendu au Poste de Gahumo en province de Cankuzo sur la frontière avec la Tanzanie. C'était le 24 octobre 2015. Il s'est déplacé pour se rendre compte des difficultés de terrain auxquels les agents de l'OBR font face, afin d'envisager des solutions possibles. Monsieur Joseph Butore a été accueilli par le Commissaire Général- Adjoint de l'OBR, Monsieur Edmond Bizabigomba, accompagné du Directeur des Opérations Douanières. Le deuxième Vice-Président a pu se rendre compte que la tâche est compliquée pour les agents de l'OBR affectés à ce poste douanier. Les bureaux sont exigus, manquent d'électricité et d'équipements comme l'outil informatique indispensable pour la transparence des dossiers. En outre, la frontière est perméable et rend difficile la lutte contre la contrebande, et la route menant vers ce poste est dans un mauvais état.

Les autorités de l'OBR ont profité de l'occasion pour demander au Deuxième Vice-Président de plaider auprès de l'exécutif pour qu'il dote l'OBR

des moyens humains et matériels suffisants pour étendre les contrôles à d'autres points où les transactions commerciales avec la Tanzanie sont abondantes. Il s'agit des postes de Gasenyi II en commune de Mishiha, Kinyinya en province Ruyigi et Giharo en Province Rutana. Les responsables de l'OBR ont également plaidé pour la revue à la baisse de la TVA sur les vaches importées pour passer de 18 à 10%, comme c'est le cas pour les denrées alimentaires. Cette baisse encouragerait les importateurs de ces bovins. Le poste de Gahumo est l'un des 7 postes douaniers de l'OBR dont l'Agence internationale Trade Mark East Africa (TMEA) a promis de financer la réhabilitation. La délimitation du périmètre est déjà terminée. On n'attend plus que le financement.

A noter que les importations en provenance de la Tanzanie qui entrent par le poste de Gahumo sont essentiellement constituées de produits agro-alimentaires comme les vaches, le riz et le maïs. On importe aussi du ciment.

**Bernard Simbahwanya**



*Point d'entrée et sortie au poste de Gahumo*



*Pancarte d'orientation vers le bureau de dédouanement de l'OBR au poste de Gahumo*

## L'OBR échange avec les administratifs

L'OBR a, en collaboration avec le Ministère de l'Intérieur et de la Formation Patriotique, organisé le 05 novembre 2015 au chef-lieu de la province Muyinga, un atelier d'une journée sur la conformité fiscale à l'endroit des gouverneurs et administrateurs communaux des provinces Gitega, Kayanza, Muyinga et Ngozi.

L'OBR et le Ministère de l'Intérieur et de la Formation Patriotique organisent conjointement ce genre d'ateliers pour que fiscalistes et administratifs discutent et analysent la loi fiscale pour la rendre plus applicable et plus efficace.

« L'OBR et les communes se rencontrent souvent sur la même assiette fiscale. Il y a donc nécessité d'harmoniser les lois sur les taxes communales et celles perçues par l'OBR pour le compte du trésor public, afin qu'il n'y ait pas de collision sur le terrain et double taxation qui désoriente le contribuable », se sont accordés différents participants à l'atelier. La mise en place d'un cadre permanent dans lequel les administratifs et l'OBR échangent régulièrement sur la loi fiscale a été unanimement recommandée. L'OBR compte poursuivre ce genre de rencontres avec les administratifs d'autres provinces pour solliciter leur soutien et récolter le maximum de points de vue pour la promotion du civisme fiscal au Burundi. C'est ce qu'a laissé entendre Dr. Domitien Ndiokubwayo, le Commissaire Général de l'OBR, dans son mot liminaire : « Nous avons compris qu'il est devenu plus nécessaire que jamais que nous ayons l'appui et la compréhension des autorités administratives pour que les contribuables se conforment volontairement à leurs obligations fiscales ». Pour sa part, Mr. Thérance Ntahiraja, l'Assistant du Ministère de l'Intérieur et de la For-



M. Thérance Ntahiraja, Assistant du Ministère de l'Intérieur et de la Formation Patriotique (au milieu), lance officiellement les travaux de l'atelier en compagnie de Dr. Domitien Ndiokubwayo, Commissaire Général de l'OBR (à sa droite) et de Mme Aline Manirabarusha, gouverneur de Muyinga (à sa gauche).

Sept communications ont été présentées par les cadres de l'OBR suivies de débats sur des sujets suivants :

- Différence entre les Taxes Communales et les Taxes de l'Etat
- Droits, Obligations et Immatriculation des Contribuables
- Mécanisme de la TVA
- Généralités sur la Segmentation des Contribuables
- Facilitation du Commerce
- Problématique de Lutte contre la Fraude Douanière
- Projet de cadre de collaboration entre l'OBR et l'administration locale.



Les gouverneurs et les administrateurs communaux posent des questions à un cadre de l'OBR.

mation Patriotique, au nom du ministre a indiqué : « en ce qui concerne notre ministère, nous allons mettre sur pied une Direction chargée de la formation patriotique. Elle aura un grand chapitre sur le civisme fiscal dans ses programmes ».

Dans cet atelier qui a vu une cinquantaine de participants dont trois gouverneurs de provinces, il a été recommandé que le même atelier soit organisé à l'intention des administratifs d'autres provinces.

Bernard Simbahwanya



# Cacher l'usage réel d'un véhicule ou d'une moto est une fraude fiscale

La Voix du Contribuable a rencontré le Directeur de l'Immatriculation, des Contribuables et des Entreprises à l'OBR Mr Dieudonné Kwizera. Il répond à un certain nombre de questions que se pose l'opinion.

**P**ourquoi l'immatriculation des véhicules se fait uniquement à Bujumbura ?

L'immatriculation se fait sur présentation des documents prouvant que le véhicule/ moto a été dédouané (Déclaration de Mise en Consommation-DMC) et qu'il dispose d'une attestation d'autorisation d'immatriculation délivrée par le Commissariat Général de la Police Judiciaire. Tous ces services sont basés à Bujumbura. Ainsi, la décentralisation de notre service supposerait la décentralisation de ces deux autres services.

En ce qui nous concerne, la décentralisation des services y compris le dédouanement et l'immatriculation des véhicules à partir de l'entrée principale de plus de 95% des véhicules qui circulent sur le sol burundais se fera à travers le projet de faciliter le dédouanement et l'immatriculation des véhicules à partir de Kobero. Le projet est à l'étude dans le cadre de la politique de facilitation du commerce au sein de la Communauté de l'Afrique de l'Est. Nous espérons que la réponse à la question des importateurs sera trouvée dans ce cadre.

**Quels sont les défis de la décentralisation du service de l'immatriculation des véhicules ?**

Le défi majeur est lié à la décentralisation des services partenaires.

Un autre défi qui n'est pas des moindres concerne la gestion des plaques d'immatriculation des véhicules en stock.

La question de la gestion des plaques d'immatriculation automobile est une question complexe qui mérite une attention particulière de la part des autorités. En effet, l'attribution du numéro des plaques des véhicules se fait par ordre chronologique. Par ailleurs, il est interdit qu'un véhicule ou moto change de plaque. Ainsi, dans le souci de sécuriser la base des données, il est difficile de décider la décentralisation du stock des plaques tant qu'il ne s'agit pas de la délocalisation de tout le service.

**Quels sont les erreurs récurrentes que commettent les propriétaires de véhicules ?**

En termes d'immatriculation, les erreurs récurrentes qui surgissent résultent surtout de la mention de fausses adresses du propriétaire sur la déclaration d'immatriculation.



Cela est dû au fait que les propriétaires des véhicules se font représenter par des agences en douanes ou des commissionnaires lors de l'immatriculation.

Concernant le transfert, la loi exige à celui qui vend ou qui cède un véhicule autre que cyclomoteur ou véhicule à propulsion humaine,

ou qui le met temporairement ou définitivement hors usage, d'en faire une déclaration dans la quinzaine au receveur des impôts ou à son délégué.

La mise hors usage n'est effective que lorsqu'il y a eu dépôt du formulaire ad hoc des plaques et de la carte d'immatriculation /

carte rose. La procédure exige une remise d'une attestation de mise hors usage.

**Quel message voudriez-vous lancer aux demandeurs de ce service ?**

J'inviterais les propriétaires des véhicules et des motos qui sont à l'arrêt ou en panne de remettre à l'OBR la carte rose et les plaques d'immatriculation, en vue d'une déclaration de mise hors usage. Faute de quoi, l'OBR considère qu'ils circulent toujours et qu'ils sont redevables de l'impôt véhicules. Ce message concerne également les acquéreurs des véhicules par achat ou cession qui doivent procéder sans délai au transfert.

**Que se passe-t-il quand un véhicule immatriculé pour « affaires et promenades » est utilisé dans le transport rémunéré ?**

Le fait de cacher l'usage réel du véhicule ou moto est une fraude fiscale. Et ceci est fréquent chez la plupart des propriétaires des motos qui, à l'immatriculation, déclarent « Affaire et Promenade » comme usage de leurs motos, alors que réellement ils les utilisent pour le transport rémunéré.

**Il y a souvent des bousculades au service de l'immatriculation des véhicules automobiles. Quelles sont les raisons ?**

Les bousculades sont souvent observées pendant la période de paiement de l'impôt véhicules. La date limite de paiement de cet impôt qui peut même être payé anticipativement arrive le 31 mars de chaque année. Mais nous observons que les propriétaires des véhicules se présentent à nos services dans les derniers jours, malgré de multiples rappels de cette échéance.

# Ce que dit la loi sur.....

## L'impôt sur les revenus

L'impôt sur les revenus est régi par la loi n° 1/02 du 24/1/2013. Il s'applique aux revenus suivants (art.1) :

1° les revenus des personnes physiques :

2° les bénéfices des sociétés y compris les retenues à la source, les acomptes et les avances décomptées sur ces impôts :

La loi énumère les revenus des personnes physiques et des sociétés qui sont de source burundaise dans l'ordre ci-après (art.6) :

- 1° Revenus tirés d'emploi exercé au Burundi ou d'une activité ou d'une opération réalisée au Burundi ;
- 2° Revenus de toute prestation fournie à une personne résidente au Burundi ou à un établissement stable au Burundi d'une personne non-résidente ;
- 3° Revenus d'immeubles sis au Burundi ou de droits relatifs à ces immeubles ;
- 4° Revenus d'exploitations sises au Burundi y compris les revenus provenant de l'élevage

et des stocks agricoles et forestiers situés au Burundi ;

- 5° Plus-values réalisées lors de la cession d'un bien immeuble ou d'un droit y relatif visé au point 3°, ou d'une détention indirecte d'un tel bien immeuble ou droit y relatif, ou encore lors de la cession d'actifs financiers d'une société résidente au Burundi ;
- 6° Dividendes distribués par une personne résidente au Burundi ;
- 7° Intérêts payés par une personne résidente ou par un établissement stable d'un non-résident au Burundi ;
- 8° Droits de licence y compris ceux des contrats de crédit-bail et des redevances payées par un résident ou par un établissement stable d'un non-résident au Burundi ;
- 9° Gains provenant des loteries et autres jeux de hasard et d'argent ayant lieu au Burundi.

Lin Bampigira

## Trois questions à l'OBR



**Q**uand est-ce qu'un contribuable est appelé à quitter la catégorie des contribuables astreints à l'impôt forfaitaire ?

Tous les contribuables ont l'obligation de déclarer et de payer les impôts.

Dans l'accomplissement du devoir de déclaration, l'administration fiscale classe les contribuables sur base du chiffre d'affaires réalisé.

Ceux qui réalisent un chiffre d'affaires inférieur à 24 millions de fbu peuvent déclarer suivant un régime forfaitaire d'imposition.

Si un contribuable dépasse ce seuil et que son chiffre d'affaires est en dessous de 100 000 000 fbu, il est tenu de déclarer et de payer selon le régime déclaratif simplifié. Si le chiffre d'affaires est supérieur à 100 000 000 fbu, il est dans le régime de déclaration complète.

*Une entreprise qui a été immatriculée et qui ne parvient pas à décoller, est-elle soumise à l'obligation de déclaration de ses revenus alors qu'elle ne fonctionne presque pas ?*

Si un contribuable acquiert un NIF et que dans l'entre temps il ne parvient pas à exercer l'activité, il est tenu de déclarer cette situation du moment qu'il n'a pas remis son registre de commerce en attente d'un redémarrage éventuel des activités. Le NIF est alors mis en veilleuse par le service d'immatriculation des contribuables & des entreprises.

*Est-ce que les ASBL qui réalisent des activités génératrices de revenus sont soumises à l'obligation de déclaration et de paiement des impôts ?*

Une ASBL n'a pas le droit de faire des activités génératrices de revenus. Si elle se lance dans telles activités elle s'engage sur un marché concurrentiel, et elle est considérée comme toute entreprise créée dans le but d'un lucre et de ce fait astreinte aux obligations de déclaration et de paiement de l'impôt sur les revenus et de la TVA s'il y a lieu.

Josiane Digiri